# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19312950\*



Déposé 29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723799152

Dénomination : (en entier) : CBIPB

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Seraing-le-Château 20

(adresse complète) 4537 Verlaine

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Simon GERARD, notaire à Huy, exerçant sa fonction au sein de la société de notaires « ENA », dont le siège social est à Huy, rue du Marché, 24, le 29 mars 2019, en cours d'enregistrement :

### Il résulte que :

Une société privée à responsabilité limitée a été créée.

### **ASSOCIE**

Monsieur GAILLARD Renaud François-Xavier, né à Liège le dix mars mil neuf cent quatre-vingtdeux, cohabitant légal de Madame FRANSOLET Alice Christiane Françoise, domicilié à 4537 Verlaine, rue de Seraing-le-Château 20.

### **DENOMINATION SOCIALE**

« CBIPB »

### SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4537 Verlaine, rue de Seraing-le-Château, 20.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger : La consultance et les services dans les domaines suivant :

- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l' administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d' entreprises, le développement et la commercialisation de logiciels de tous types et/ou de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général;
- la consultance, la prestation de services, la formation, et l'expertise dans les domaines de la conception et la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types, ainsi que dans les domaines de la gestion de l'environnement, de la mobilité, de l'énergie et de la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
  - · tous travaux de secrétariat en général;
  - tous travaux d'encodage et de traitement de l'information et/ou de données informatiques ;
- la réalisation d'études, sur base des domaines précités, et en particulier, la réalisation de simulations et analyses numériques ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou de
- la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines de la modélisation, de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée ; La société peut également
  - effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises;

• concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et toute ce qui s'y rapporte, ainsi que tous projets de gestion environnementale, gestion de l'énergie, de la responsabilité sociétale de l'entreprise et tout ce qui s'y rapporte ;

La société a également pour objet l'achat, la vente et l'exploitation de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis. Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- a) exploiter les terres, pâtures et parcelles boisées faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ; y faire tous travaux forestiers, plantations, semis, entretiens, élagages et vente ;
- b) acquérir, construire, rénover, promouvoir, lotir, urbaniser, vendre et exploiter des mêmes manières tous bâtiments et terrains constructibles ; y faire tous travaux, toutes améliorations, toutes transformations et toutes constructions ;
- c) donner à bail et concéder tous droits réels sur les biens faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers. ;
- d) la promotion immobilière d'immeubles bâtis ou non bâtis, neufs ou non, quelle qu'en soit la destination, en ce compris la réalisation de tout lotissement ou urbanisation ;

Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

## **DUREE**

Illimitée.

### **CAPITAL SOCIAL**

Le **capital social** est fixé à la somme de à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) du capital social.

### **GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

### **POUVOIRS DE LA GERANCE**

A/ Gérant unique

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à la loi et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non de la société. B/ Pluralité de gérants

Les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par tous les gérants agissant conjointement.

### **SURVEILLANCE**

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés aux articles 15 et conformément à l' article 141 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l' assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et en général de toutes les écritures de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

### **ANNEE SOCIALE**

Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Le ou les gérants présentent à l'assemblée, avant de lui soumettre les comptes annuels pour approbation, le rapport de gestion prévu par le code des sociétés.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les assemblées générales sont convoquées par un gérant. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant l'assemblée ou si les associés y consentent, par lettre missive ou autre moyen de communication conformément au code des sociétés; toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance ; la prorogation annule toutes les décisions prises.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ou de l'associé unique agissant en ses lieu et place sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

# Souscription - Libération

Le comparant déclare que les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune, comme suit : Monsieur Renaud GAILLARD, comparant, à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €)

Soit les cent (100) parts sociales correspondant à l'intégralité du capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées, à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) par un versement en un compte au nom de la société présentement constituée auprès de de la banque ING.

Les comparants déposent à l'instant en mains du notaire, une attestation faisant foi de ces versements, délivrée par ladite banque, le 26 mars 2019.

Cette attestation n'est pas annexée à l'acte. Elle sera conservée par le notaire instrumentant. Les comparants déclarent et reconnaissent que la société a dès à présent, de ce chef, à sa disposition, la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

En conséquence, conformément à l'article 226, 1° du Code des Sociétés, les comparants déclarent et requièrent le notaire soussigné d'acter que :

- le capital social est d'au moins dix huit mille cinq cent cinquante euros ;
- le capital social est intégralement souscrit ;
- le capital social est libéré à concurrence d'au moins six mille deux cents euros ; chaque part sociale est libérée à concurrence d'un cinquième au moins et chaque part sociale ou partie de part sociale correspondant à des apports en nature est intégralement libérée.

### Gérance

Est désigné en qualité de gérant de la société, qui accepte sa mission, Monsieur Renaud GAILLARD, soussigné.

Il est nommé en qualité de gérant non statutaire jusqu'à révocation.

### Année sociale

Le premier exercice social commence le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-vingt.

### Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en deux mille vingt-et-un.

Reprise d'engagements

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1ER janvier 2019 par Monsieur Renaud GAILLARD, au nom de la société en formation.

Tous pouvoirs sont également donnés à Monsieur Renaud GAILLARD André, conformément à l' article 60 du Code des sociétés, pour prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée jusqu'au moment où la société aura la personnalité juridique.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.